

Adopter

- **Pour quoi faire?** Pour adopter un enfant, chaque candidat doit préalablement obtenir un agrément, valable 5 ans, du Conseil général.
- **Pour qui?** Le demandeur doit résider dans les Yvelines ou, s'il réside à l'étranger, y avoir eu sa dernière adresse. Pour l'obtention d'un agrément d'adoption en France, les candidats doivent satisfaire aux conditions légales, à savoir : être âgé de 28 ans pour une personne célibataire et, pour un couple marié, être âgé de 28 ans tous les deux ou être marié depuis deux ans.
- **Combien?** La procédure d'agrément est gratuite.
- **Comment?** En contactant **Yvelines Enfance Adoption au 01 39077440**.



Aides au quotidien

Les aides financières de l'aide sociale à l'enfance

- **Pour quoi faire?** Pour vous aider à affronter les situations les plus difficiles, une aide financière est possible, renouvelable éventuellement plusieurs fois, afin de préserver l'éducation et la formation scolaire des enfants.
- **Pour qui?** Les familles en difficulté financière.
- **Combien?** Délivrée sous conditions de ressources.
- **Comment?** En contactant **votre Secteur d'Action Sociale**. Pour connaître les conditions d'attribution, rendez-vous sur yvelines.fr



Autres aides

- **Pour quoi faire?** Dans le cadre d'un projet d'accompagnement social et budgétaire, des aides financières peuvent être délivrées pour participer :
 - au paiement de la cantine
 - aux frais de garde
 - aux vacances
 - à la scolarité...
- **Pour qui?** Les familles les plus démunies.
- **Combien?** Aides délivrées sous conditions de ressources.
- **Comment?** En prenant contact avec un travailleur social de **votre secteur d'action sociale** – rendez-vous sur yvelines.fr

« Allo Accueil Petite Enfance » : nouveau numéro vert départemental

Ce numéro unique et gratuit vous aide dans la recherche de solution de garde à proximité de chez vous.
Composez le **0 800 85 79 78**.

L'action sociale

est une des priorités du Conseil général des Yvelines.

Jeunes, handicapés, seniors, personnes en difficulté..., le Conseil général propose un accompagnement et des aides adaptées.

L'action sociale en Yvelines c'est :

- 40 % du budget départemental
- 25 % des agents du Conseil général mobilisés
- 220 000 personnes accueillies chaque année dans les locaux du Département.

En plus sur le site

www.yvelines.fr/enfance-et-famille

Toutes les informations sur les modes d'accueil des enfants soutenus par le Conseil général grâce à un accompagnement technique et financier ainsi que :

- l'intégralité des aides disponibles
- le planning des colloques et réunions autour de la naissance près de chez vous
- un outil pour trouver un(e) assistant(e) maternel(le) près de chez soi



parents et enfants



Aide aux parents

Pour assister les parents dans leur vie quotidienne, le Conseil général des Yvelines propose plusieurs aides adaptées aux différentes situations :



- Santé (consultations médicales, promotion de la santé, protection de l'enfance)
- Soutien à la parentalité (assistant(e)s maternel(le)s, adoption)
- Aides au quotidien (soutien financier de l'aide sociale à l'enfance)

Santé

• **Où?** Dans les centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI). On y trouve sages-femmes, médecins, et puéricultrices qui s'y coordonnent pour intervenir auprès des enfants de moins de 6 ans et des femmes enceintes.

Retrouvez votre centre de PMI sur yvelines.fr/enfance-et-famille ou au 01 39 07 78 78

Consultations médicales

• **Pour quoi faire?** Parce que la santé est une priorité et doit être accessible à tous, le Conseil général vous permet

d'effectuer des consultations médicales dans ses centres de PMI.

• Pour qui?

- Les femmes enceintes: entretien prénatal, suivi de grossesse...
- Nouveaux-nés: suivi médical, vaccinations, conseils de puériculture...
- Enfants de moins de 6 ans: des puéricultrices vous donnent des conseils diététiques, éducatifs ou d'hygiène.

• **Combien?** Gratuit et ouvert à tous.

• **Comment?** Au centre de PMI le plus proche de votre domicile.



Promotion de la santé

• **Pour quoi faire?** Des bilans de santé (mensurations; dépistages visuel, auditif, du langage; motricité...) sont organisés dans les classes de maternelles du département pour évaluer le développement global de l'enfant et dépister, de manière précoce, des troubles éventuels.

• **Pour qui?** Les enfants en deuxième année d'école maternelle pour les bilans de santé et en première année pour les bilans visuels – sous conditions de disponibilité du personnel médical et paramédical.

• **Combien?** Gratuit.

• **Comment?** Invitation remise par l'instituteur de votre enfant qui précise la date et l'heure de la consultation par un médecin dans votre école. La présence d'un des deux parents est souhaitable.

Protection de l'enfance

• **Pour quoi faire?** Il s'agit d'une des missions principales du Conseil général. Face à une suspicion de mauvais traitement envers les enfants, le signalement est un geste essentiel. Il va déclencher une évaluation et une éventuelle prise en charge qui permettra de protéger l'enfant le plus rapidement possible et de mettre en place les mesures nécessaires: intervention d'un éducateur à domicile, accueil de l'enfant dans un foyer ou une famille d'accueil.

• **Pour qui?** Pour tous les enfants susceptibles de recevoir des mauvais traitements.

• **Comment?** En appelant le numéro vert national: « Allô enfance maltraitée »: le 119. L'appel est gratuit et le service fonctionne 24 heures/24. Au bout du fil, des professionnels demandent des précisions sur le témoignage (identité et âge de l'enfant, signes observés, etc.). À noter qu'il est possible de demander à conserver l'anonymat.

Tous renseignements sur le site du Conseil général des Yvelines :

www.yvelines.fr/enfance-et-famille

Soutien à la parentalité

Engager un(e) assistant(e) maternel(le)

• **Pour quoi faire?** Dans les Yvelines, plus de 9000 assistant(e)s maternel(le)s accueillent des enfants chez eux de façon régulière. Ces assistant(e)s maternel(le)s bénéficient d'un agrément, délivré par le Président du Conseil général, qui a pour but de s'assurer que les candidat(e)s remplissent toutes les conditions nécessaires à l'accueil des enfants en matière de santé, sécurité et épanouissement.

• **Pour qui?** Pour tous les parents qui veulent ou ont besoin d'une alternative aux crèches pour la garde des jeunes enfants.

• **Combien?** Le salaire est fixé avec l'assistant(e) maternel(le) qui devient votre employé(e) et qu'il faudra déclarer auprès de l'Urssaf. S'ajoute également une indemnité pour les dépenses effectuées pour les soins de l'enfant pendant la journée (nourriture, couches, produits de toilette...). Les personnes qui emploient un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) peuvent bénéficier de la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) de la CAF et bénéficier d'une réduction d'impôts égale à 25 % des sommes versées, dans la limite de 2300 € par enfant à charge.

• **Comment?** En allant sur www.yvelines.fr/assistante-maternelle pour trouver un(e) assistant(e) maternel(le) proche de votre domicile.

Devenir assistant(e) maternel(le)

Il faut adresser une demande au Secteur d'Action Sociale le plus proche de son domicile (toutes les coordonnées disponibles sur www.yvelines.fr). Vous serez ensuite invité(e) à participer à une réunion d'information sur la profession. Puis l'instruction de votre dossier pourra commencer.

Le Département organise et finance la formation obligatoire des assistant(e)s maternel(le)s ainsi qu'une initiation aux gestes de secourisme. Il les conseille et les aide dans leurs démarches administratives et tâches éducatives.

